



Extrait de la deuxième Paix d'Aurillac de 1298.

La confirmation, et l'approbation, et le scel (sceau) de la Paix

Et commandons de plus et enjoignons, nous susdit Eustache (de Beaumarchais) [...]. Que lesdites parties, c'est à savoir monseigneur l'abbé, [...] les consuls susdits, pour leurs successeurs, approuvent, homologuent, redisent et confirment la présente ordonnance, ledit arbitrage, ladite sentence et la lecture qui leur est faite.

Et nous Frère Guillaume, par la grâce de Dieu, abbé d'Aurillac, et moi P., qui suis appelé de Braessas, prieur, et nous moines du susdit monastère, toutes les choses susdites et chacune d'elles prononcées, dites et ordonnées par le susdit monseigneur Eustache, [...], nous les approuvons et ratifions ; et moi, Frère P. Jaufrès, syndic dudit monastère, spécialement nommé à cet effet, je loue, approuve et confirme toutes les choses susdites et chacune d'elles, ainsi qu'elles ont été ordonnées et prononcées par ledit monseigneur Eustache, [...] nous faisons poser et apprendre notre sceau à la présente charte, comme un témoignage de la sincérité de toutes les choses [...].

Et nous aussi D. Rotlans, D. Dalpon, Mathieu Brus, P. Dalborn, Vidal et Fabres, consuls de la susdite ville d'Aurillac, [...] nous ratifions prononçons et approuvons, [...], et nous faisons mettre le sceau de notre commune aux présentes lettres, en témoignage de la sincérité de toutes les choses [...]. Et nous prions et requérons, nous susdits abbés, prieurs, Frère P. Jaufrès, syndic, moines et consuls, le susdit noble baron monseigneur Eustache, notre arbitre, [...] de faire placer et apprendre son scel sur les présentes, comme un gage et un témoignage de la durée des choses susdites.

Et nous susdit Eustache, arbitre [...], nous faisons poser et apprendre notre scel aux présentes lettres.

Soulignez dans le texte les différents acteurs de cette Paix. Classez-les dans les cadres ci-dessous.

Le rôle du sceau :



Voici des extraits d'articles des Paix de 1280 et 1298. À vous de découvrir les thèmes qu'ils abordent.

Nous commandons de plus et disons, [...] que la communauté de la ville d'Aurillac ait un consulat maintenant et à toujours. Qu'elle ait librement des consuls, et que les consuls aient des conseillers et un trésor commun, et qu'ils aient tout cela au nom de la communauté, ainsi qu'un sceau commun et des armes communes ; que les susdits consuls reçoivent le serment des hommes de la communauté. Qu'enfin la commune de ladite ville et les consuls, au nom de ladite commune, aient les autres droits, franchises et libertés qu'il convient qu'une commune possède, et tout ce qui a été anciennement observé.

Item voulons de plus, et disons, et ordonnons, et établissons comme arbitre, que les murs de ladite ville avec tous leurs revêtements, et les fossés qui sont hors des murs, soient faits, refaits, curés, nettoyés, et gardés par les consuls ; qu'ils fassent et gardent les portes de ladite ville, par eux-mêmes, ou par d'autres, ainsi qu'ils ont eu coutume de le faire jusqu'à ce jour, sans préjudice, toutefois, pour monseigneur l'abbé et ses gens, qui auront toujours le droit de franche entrée et sortie dans ladite ville.

Et de plus les consuls placeront aux murs et aux portes des gardes pour la sûreté de la ville, et commanderont pour cela les habitants de ladite ville. Et si quelqu'un se montrait à cet égard désobéissant et rebelle, les consuls le pourraient mettre à l'amende et le contraindre à la payer, pourvu, toutefois, que cette amende tournât au profit de la ville.

Item voulons de plus et en arbitrant nous prononçons que les consuls de ladite ville d'Aurillac qui sont maintenant en fonction et le seront par la suite, puissent et doivent librement imposer les tailles communes et les lever, et qu'il leur soit louable de contraindre par leur propre autorité, à payer lesdites tailles, ceux qui se refuseraient à les payer.

Qu'il soit de plus établi à Aurillac, par monseigneur l'abbé ou par celui du monastère qui aura la garde des poids, d'accord avec les consuls, certain poids grand et petit. C'est à savoir : le quintal, le demi-quintal, le quart de quintal, la pesée, la demi-pesée, le quart de pesée, la livre, la demi-livre, le quart de livre, le demi-quart de livre, l'once, la demi-once, le quart d'once, demi-marc, quart de marc et autres poids, quels qu'ils soient connus à Aurillac. Que ces poids soient poinçonnés par monseigneur l'abbé ensemble et par les consuls ; que dans les contrats on use de ces poids et jamais d'autres ; que personne, en contractant dans ladite ville, ne se permette d'en employer d'autres, à moins que quelqu'un ne fut autorisé à le faire.

M. CC. Nozanta. VIII

Nom de nostre senhor **aiisso es lapatz** uo
dieu ihu crist. ete ma **uela aordenada** en
dona sancta maria **de mosenhor labat**
ueigis. ete mo senhor **el couen del mosti**
S. S. confessor. ete tota la cort **en els Cossols da**
celestial. **Elan dela encarnacio** **Orlhac**
de nostre senhor. **en. cc. nozanta. viij.** el mes daost.
soes a saber lonoue dia delissimen del diu mes. Re
nham louable mosenhor felip rei dels frany. nos
W. tachillozas caualliers Baillieus delas monta
ulas dalimbe establir. Sonoguta causa fau als
vniuers presens. futurs. que cum enue lon rable
part mosenhor. **P.** per lagrada de dieu abut. el co
uen. els comeyers del diu mostier. per nom del
mostier dauan diu dauas vna part. els Cossols
ela vniuersitat dels homes dela vila daorlhac per
nom dela comunaltat vniuersitat etel cossol
lat dela dicha vila dauas laltra part. Dissencios
questios. conuouersias. ediscordias fossol. oeste
ressol esser sobrels articles duns escribz. eper occa
zio dancels soes a saber. **S**obre las despensas le
uaidonias eper sebedonias. pels vitges epels ci
rials de mosenhor labat. etels Comreyers del
diu mostier. delas personas que plaidariaran
obligarian dauan loz. **I**te sobre lasuma que
deuia recebre per tornitge esolamament en la
forma de penne et en estai. et en carterat. los de
liquens els sospechos. els en colpats de am **I**te
sobre los proffes gardadors elas enquestas fa
zetonias. tan contra los presens quan contra

mosenhor
labat

mosenhor
Felip Rei

cavalliers
baillieus de las
montanhas

els cossols

dela vila
d'Orlhac